

GREFFIER DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

DROIT

Union Nationale des Professions Libérales

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Association Nationale des Greffiers des Tribunaux de Commerce
(ANGTC)
29 rue Danielle Casanova
75001 PARIS
Tél : 01 42 97 47 00 / Fax : 01 42 97 47 55
Mél : contact@angtc.fr

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Après sa prestation de serment, le professionnel qui souhaite s'installer dispose d'un délai de huit jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

www.unapl.fr

GREFFIER DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

QU'EST-CE QU'UN GREFFIER DES TRIBUNAUX DE COMMERCE ?

Le greffier du tribunal de commerce, professionnel libéral, est un officier public et ministériel dont le statut est défini par l'article L. 741-1 du Code de Commerce.

Le greffier, membre du tribunal de commerce dont il fait partie intégrante, remplit des attributions juridictionnelles de plusieurs ordres :

- Des attributions juridictionnelles au profit des justiciables et du tribunal : assistance des juges, conservation des actes et des archives, authentification et délivrance des copies des décisions.
- Des attributions juridictionnelles à caractère économique au profit des entreprises : tenue et contrôle des formalités au Registre du Commerce et des Sociétés, conservation et publicité des sûretés mobilières et diffusion de l'information juridique et financière sur les entreprises.

En tant qu'officier public et ministériel, le greffier est soumis à des règles professionnelles et déontologiques très strictes qui garantissent la sécurité et la fiabilité des informations qu'il détient.

LA FORMATION INITIALE DU GREFFIER DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Peuvent être greffiers des tribunaux de commerce les titulaires d'un master 1 en droit (ou d'un diplôme reconnu équivalent), ayant accompli un stage d'une durée d'un an dans un greffe et après avoir passé avec succès l'examen d'aptitude comportant des épreuves écrites et orales, théoriques et pratiques, organisé par le Ministère de la Justice et le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce.

Le titre de greffier des tribunaux de commerce est conféré par arrêté du Garde des Sceaux :

- Sur présentation du candidat par le titulaire de l'office, ou ses ayants droit lorsqu'il est décédé, ou
- Sur proposition d'une commission spéciale lorsque le candidat est nommé à un office vacant ou créé.

Les greffiers des tribunaux de commerce prêtent serment devant le tribunal de commerce, en ces termes : «*Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent.*» Il ne peut exercer ses fonctions qu'à compter du jour de sa prestation de serment.

La loi permet dorénavant d'exercer en qualité de greffier salarié d'une personne physique ou morale titulaire d'un greffe de tribunal de commerce. Officier public et ministériel, nommé également par le Garde des sceaux, le greffier salarié peut exercer toutes les missions du greffier titulaire, lequel reste en charge de l'assistance du président du tribunal de commerce.

Par ailleurs, les greffes recrutent à tous niveaux de compétences et de qualifications pour des postes aux exigences variées depuis l'opérateur de saisie jusqu'au greffier d'audience.

Une formation interne diplômante sur deux ans est organisée par le CNG.